

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 JANVIER 2024**

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents : M^{mes} LEMAIRE, GUILLARD, CARRE-TALLON
MM. MOUHOUD, AGRIKOLIANSKY, BLANCHOT

Absente : M^{me} MERAD

Absent et représenté : M. CARDALIAGUET

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents : M^{mes} ABDELNOUR, CARCASSONE-ROUIF, CHANTIRI, SZTULMAN
MM. ABONNEAU, AIRIAU

Absent et représenté : M. OXIBAR

Collège des Personnels BIATSS

Présentes : M^{mes} PARMAS, LENFANT, BOUABID

Absente et représentée : M^{me} LEHINGUE

Collège des Etudiants

Présents : M^{mes} ABBES, GALIN

MM. ABID, LIEBEL, KUEN

Absente et représentée : M^{me} GOLDSTEIN

Absente : Mme DHIVER

Absents : M. SOLER

Collège des Personnalités extérieures

Présente : M^{me} ORAIN

Absentes et représentées : M^{mes} DE GRENIER, ZIGNAGO

Absente : M^{me} GARRIGOS

Absent et représenté : M. CHENUT

Absents : MM. BRICE, DUVAL, REDLER

Représentante du Recteur

Présente : M^{me} BELLAMY

Membres de droit

Présents : M^{mes} GELIN, GALLOIS-COCHET, OKRET-MANVILLE

MM. BUCHS, PELTRAU, DUIZABO, ZECLER

Invités permanents

Présents : M^{mes} DESARBRES, SEBERT, MOULIN, RENAUDIN

MM. BRISARD, BOUCHARD-DENIZE, MIAS

Procurations :

- Pierre CARDALIAGUET donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD
- Christophe CHENUT donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD
- Aude SZTULMAN donne procuration à Stéphane AIRIAU
- Soledad ZIGNAGO donne procuration à Stéphane AIRIAU
- Bruno OXIBAR donne procuration à Rouba CHANTIRI
- Christine LEHINGUE donne procuration à Rouba CHANTIRI
- Cassandre GOLDSTEIN donne procuration à Mariem ABBES
- Noémie DE GRENIER donne procuration à Marie CARCASSONE-ROUIF

Le quorum étant atteint, E. M. MOUHOUD ouvre la séance à 16H00.

Le Président annonce quelques informations relatives à la vie de l'Université :

- Une cérémonie des vœux aura lieu le mardi 23 janvier à 16 heures au restaurant du CROUS, laquelle sera également l'occasion de célébrer la galette des rois.
- Le point relatif à l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 décembre 2023 est supprimé de l'ordre du jour, dans la mesure où le procès-verbal n'a pas été finalisé dans les temps. Il sera présenté lors du prochain Conseil d'administration, qui aura lieu le 5 février, date qui était en option et qui est donc maintenant confirmée.
- Des propositions de motion ont été envoyées vendredi soir très tard, relative à la Loi sur l'immigration, et notamment sur les étudiants internationaux. Une motion, signée par PSL et tout le Directoire à l'unanimité, sera abordée en « questions diverses » à la fin de la séance.
- L'Association Acadamia a contacté l'Université, afin d'exercer son droit d'accès à certains documents administratifs du Conseil d'administration, sur le fondement des articles L300-1 et L300-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

S. BRISARD indique qu'il s'agit d'une association ayant pour but de permettre aux citoyens d'accéder aux informations et documents permettant de comprendre le fonctionnement des secteurs de la culture, de l'enseignement et de la recherche. Elle a été créée le 30 août 2023 par Matthieu Lequesne, chercheur de Polytechnique, travaillant à la Sorbonne. Le 18 décembre dernier, il a formulé une demande à laquelle il fallait répondre dans un délai d'un mois. A défaut, il avait la possibilité de saisir directement la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). Cette demande concerne les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration de l'Université, l'ensemble des documents associés transmis aux membres et les délibérations du Conseil, et ce de 2018 jusqu'à aujourd'hui. Cette période de 5 ans représente près de 56 Conseils d'administration et environ 592 délibérations. Depuis, il a réduit la demande à l'année 2023 pour le moment, mais en demandant quand même certains documents des années 2018 à 2022. Il va donc falloir relire tous les documents adressés aux administrateurs, afin d'identifier les données personnelles et commerciales nécessitant d'être occultées au regard du Code des relations entre le public et l'administration. L'Université est tenue de répondre à cette demande, puisque le principe est celui de l'accès aux documents, sous réserve d'occulter les secrets protégés par la Loi. Tout ceci est un travail supplémentaire et conséquent pour la Chargée du Conseil d'administration.

F. BLANCHOT demande quelles sont les bonnes raisons que l'Université a de lui communiquer toutes ces informations et en quoi cela crée de la valeur pour l'Institution ou pour la Société. Il se questionne sur l'enjeu, le fondement et la légitimité de cette demande.

S. BRISARD répond que le fondement est le Code des relations entre le public et l'administration. Il y a un droit à la communication de tous les documents administratifs produits par l'administration. C'est un principe de transparence. En revanche, ce droit est un peu limité dès lors que des données pourraient conduire à révéler certains secrets protégés par la Loi, notamment tout ce qui relève des données personnelles ou des secrets commerciaux. Pour autant, si cela est demandé, l'obligation est d'y répondre. Cela suscite néanmoins une réflexion, celle de publier sur le site Internet, toutes les délibérations du Conseil d'administration. En effet, si ces documents ont déjà été diffusés publiquement, alors il n'y aura plus d'utilité à répondre à une personne qui en fait la demande. Cela permettra d'éviter, à l'avenir, toute cette charge de travail pour la Chargée du Conseil d'administration.

A E. M. MOUHOUD qui demande si les noms des administrateurs et des intervenants, indiqués dans les minutes des Conseils, doivent être communiqués, S. BRISARD répond par l'affirmative. Tout doit être communiqué, la CADA est très claire là-dessus. En qualité d'élus, les administrateurs doivent assumer leur positionnement public dans le cadre des délibérations qui se tiennent au sein du Conseil d'administration. Il n'y a donc pas d'anonymisation.

A P. LENFANT qui demande pourquoi cela n'émane pas d'un organisme officiel avec un tampon, S. BRISARD répond que toute personne a ce droit de communication. Il n'est pas nécessaire que ce soit une autorité publique qui demande la transmission de ces documents. Toute personne peut demander l'accès aux documents administratifs de n'importe quelle structure administrative.

A E. M. MOUHOUD qui demande quel est le délai pour transmettre tous ces documents, S. BRISARD répond qu'il a été convenu avec le demandeur de le faire au gré des mois, puisqu'il a bien attiré son attention sur le fait que c'était une charge de travail conséquente, ce que la CADA entend très bien. Au regard du fait qu'il lui a expliqué que la Chargée du Conseil d'administration devait se charger de relire tous les documents qui ont été communiqués, le demandeur a réduit sa requête aux documents de l'année 2023. Ensuite, elle s'occupera des années entre 2018 et 2022.

A M. CARRE-TALLON qui demande si le demandeur a expliqué pour quel type de recherche il souhaite ces documents, S. BRISARD répond que ce n'est pas dans le cadre d'une recherche. L'Association Acadamia prône la transparence de la vie démocratique universitaire. Pour avoir effectué des recherches sur la personne, il a eu des soucis concernant la demande de communication de documents au sein, a priori, de la Sorbonne et s'est donc saisi de la création de cette association pour les obtenir. Mais il a élargi le périmètre, en faisant un peu partout des demandes de délibérations de Conseils d'administration universitaires.

M. CARRE-TALLON demande si, de son côté, il a le droit de communiquer par ailleurs ces informations, puisqu'il y a quand même des informations sensibles, notamment sur le budget par exemple. A-t-il la possibilité d'écrire un article dans un journal et jusqu'à quel point cela est public.

S. BRISARD répond que, concernant les éléments sur le budget, c'est justement ce type d'informations dont il faut déterminer si elles sont effectivement protégées par la Loi. Dès lors qu'elles le sont, il faudra les occulter. Cela sera fait à la lecture des différents documents transmis aux administrateurs. Une fois que cela lui a été remis, il pourra les utiliser pour écrire un papier ou autre. De toute façon, à la base, ce sont des documents qu'il faudra publier sur le site Internet, occultés des secrets protégés par la Loi.

A F. BLANCHOT qui s'interroge sur la possibilité de lui demander tous les documents qu'il collecte, S. BRISARD répond que cela est possible, mais comme il a déjà indiqué que c'était dans le cadre d'une association, dont l'objet correspond au périmètre de la demande, cela n'est finalement pas nécessaire de faire cette demande.

A F. BLANCHOT qui demande s'il doit faire preuve de transparence comme l'Université doit le faire et s'il est possible de lui demander une copie de tous les documents qu'il a collectés, S. BRISARD répond très clairement par la négative.

E. AGRIKOLIANSKY indique que, malgré ses interrogations également sur cette demande, il est un fait que c'est la Loi. L'accès aux documents administratifs est un principe réglé par le droit. Il lui semble que l'Université devrait plutôt anticiper ce type de demande, en rendant ces documents déjà accessibles. Cela éviterait d'avoir ce type de demande et, du coup, un surcroît de travail pour synthétiser les éléments sur plusieurs années. A supposer que l'ambition de cette association soit simplement de publier ces documents et de les rendre accessibles au plus grand nombre, c'est un droit, il ne voit donc pas pourquoi Dauphine ne se plierait pas à cette obligation légale.

E. M. MOUHOUD indique que le corollaire de cette conclusion est que cela va prendre du temps et que cela va impacter de manière conséquente le travail de la Chargée du Conseil d'administration, laquelle a par ailleurs d'autres missions importantes à son actif, notamment la Section disciplinaire.

I. Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 décembre 2023

Comme indiqué en préliminaire, ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

II. Ressources Humaines

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

1. Proposition de la Section CNU pour la promotion interne (repyramidage)

S. LEMAIRE indique, qu'en principe, le Ministère consent des positions de promotions internes, variant d'une année sur l'autre. Il y a eu une position pour 2021, 2022, 2023, et à nouveau une pour 2024. M. CARCASSONNE-ROUIF a envoyé un courrier avec une liste de questions, pour lesquelles elle va apporter des réponses. Toujours est-il que la proposition de la Section à repyramider cette année est la Section 05. En comparant les Sections les unes aux autres, c'est en Section 05 qu'il y a le plus de candidats éligibles pour 2024. Pour transmettre ces données, il fallait compiler les nouvelles HDR et l'ensemble des données avant les vacances pour adresser une proposition. Or, cela a été obtenu au dernier moment. De plus, l'état des lieux était nominatif, puisqu'il y avait les noms de l'ensemble des personnes concernées par Section ; or, il n'était pas possible d'adresser au Conseil d'administration des données nominatives. C'est la raison pour laquelle, cela n'a pas été envoyé. Maintenant, elle peut donner ces chiffres. En éligible, en Section 05 pour cette année, il y a 10 Maîtres de conférences, donc titulaires de HDR plus, ou bien hors classe, ou bien qui ont 10 ans d'ancienneté en classe normale, dont 7 femmes. Il y en a 7 en Section 06, dont 4 femmes ; 8 en Section 27, dont 5 femmes. Beaucoup moins dans les autres Sections : 5 en Section 01 ; 2 en Section 02 ; 1 en Section 04 ; et 1 en Section 11. C'est sur la base de ces chiffres que cela s'est décidé, mais pas seulement. En 2023, un repyramidage a été ouvert en Sections 05 et 06 de manière conjointe. C'est la Section 06 qui a obtenu la promotion. Il paraissait tout à fait légitime, dans l'idée de respecter la diversité de l'Université, de promouvoir quelqu'un en Section 05 cette année. Sur les personnes promues, il y a eu 3 promotions jusqu'alors : 1 en Section 27 ; 1 en Section 19 ; 1 en Section 06. Il n'y en a pas eu d'autres, puisque les repyramidages n'existent que depuis trois ans. Par ailleurs, pour avoir tous les chiffreages des PR et MCF par catégorie, il faut reprendre le Rapport Social Unique (RSU), paru au Conseil d'administration de novembre. Il est vrai que ce sont des chiffres qui datent un peu, mais des RSU plus récents vont paraître. Tous les tableaux détaillent, Section par Section, le nombre de MCF, de PR, hommes, femmes, et même par grade dans les corps. Il y a donc un travail très fin et sur lequel il n'est pas la peine de revenir.

M. CARCASSONNE-ROUIF indique avoir bien relu les textes et ajoute que ce n'est pas le nombre de candidats éligibles qui doit conduire au choix d'une Section. Ils disent même que si, parfois, il n'y a qu'un candidat, cela ne doit pas conduire à l'abandon d'une éventuelle promotion, car cela est vraiment en fonction du décalage entre le nombre de Maîtres de conférences et le nombre Professeurs des Universités, ou du décalage entre hommes et femmes.

E. M. MOUHOUD répond qu'il est contre ce principe. Il est absurde d'avoir un critère tellement administratif, car cela revient à opérer des distributions de repyramidage en fonction d'un critère national moyen. Dès lors qu'il est donné à l'Université toute la possibilité de l'affecter comme elle le souhaite, c'est encore mieux. Étant donné qu'il est possible de choisir les domaines dans lesquels il existe des tensions en termes d'enseignement ou d'engagement, des domaines dans lesquels il y a de la recherche ou de la formation, alors il faut privilégier ces domaines.

S. LEMAIRE ajoute que cela est quand même pris en compte. Aujourd'hui, par exemple en Droit privé, il y a beaucoup plus de Professeurs que de Maîtres de conférences. En regardant les chiffres du RSU et au niveau national, c'est la même chose. Ce n'est évidemment pas une Section qui sera privilégiée. Mais, à Dauphine, il existe quand même des Sections très en tension et dans lesquelles les quotas nationaux ne sont pas remplis, à savoir que l'objectif de 40 % de PR n'est pas rempli. C'est le cas, par exemple, pour la Section 05. Il est vrai que, l'an dernier, cela a été évoqué avec le MESRI. Ce qui était préconisé eu début était plutôt la Section 19, mais il n'y avait aucun éligible. Cela n'avait donc pas de sens. En revanche, quand il a été dit que le cœur de métier de Dauphine était les Sections 05 et 06 et qu'il y a beaucoup de Maîtres de conférences titulaires et éligibles, cela n'a absolument pas posé de problème au Ministère. L'Université a donc tenu compte des données nationales, qui ont été croisées avec les données dauphinoises. La proposition qui est faite, cette année, est donc d'attribuer la promotion interne à la Section 05.

E. M. MOUHOUD indique qu'il reste ainsi la Section 05 puisque, s'agissant des Mathématiques, le Laboratoire de Mathématiques ne souhaite pas s'engager dans des processus de repyramidage. Avec ce dernier repyramidage, une position est affectée à une Section qui n'en avait pas bénéficié jusqu'à présent.

M. CARCASSONE-ROUÏF indique que malgré tout, comme elle l'a dit dans le courrier, il aurait été bien d'avoir les chiffres, pour éclairer le vote.

S. LEMAIRE répond que la plupart des chiffres demandés sont dans le RSU. Les autres chiffres sont justes l'éligibilité, dans la photographie avec les HDR, puisque la seule donnée qui ne soit pas dans le RSU et qui ne soit pas collectée au niveau national, c'est la titularité d'une HDR. Ce travail est effectué chaque année, à savoir remettre les tableaux à jour, pour cette procédure de repyramidage.

E. AGRIKOLIANSKY indique que la manière de procéder, consistant à calculer au niveau national l'équilibre Professeurs/Maîtres de conférences et à flécher ensuite les postes, n'avait pas beaucoup de sens. En revanche, il plaide pour ne pas abandonner totalement ce critère-là lorsqu'à l'avenir les Sections seront évaluées, parce qu'évidemment, ce repyramidage doit aussi servir à rééquilibrer *in fine* le ratio Professeurs/Maîtres de conférences dans toutes les disciplines. Il ne faut pas mélanger le calcul des moyennes nationales et l'évaluation de la situation à Dauphine.

S. LEMAIRE rappelle les sections uniquement pour Dauphine : Section 1, Droit privé ; Section 2, Droit public ; Section 3, Histoire du Droit ; Section 4, Sciences politiques ; Section 5, Économie ; Section 6, Gestion ; Section 11, Langues ; Section 19, Sociologie ; Section 26, Mathématiques ; Section 27, Informatique. Sachant que les repyramidages est un mode de promotion interne pour passer du corps de Maîtres de conférences à celui de Professeurs. Ce mode de promotion n'existe que depuis 2021, avec les réformes Macron. Avant, il s'agissait de concours qui conduisaient bien souvent les Maîtres de conférences à quitter l'Université pour aller ailleurs, quitte à être ensuite à la mutation et à revenir. Là, il s'agit vraiment d'une promotion interne, avec très peu de positions : une par an, d'où l'enjeu du choix de la Section.

Le Conseil d'administration approuve à 22 voix pour et 5 voix contre, la proposition de la section CNU pour la promotion interne (repyramidage) 2024, à savoir : dans le respect des priorités nationales, la promotion interne ouverte pour 2024 par Arrêté du 8 novembre 2022, fixant pour l'année 2023 et l'année 2024, la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes, est affectée à la section CNU 05.

2. Lignes directrices de gestion de l'Université - Repyramidage

S. LEMAIRE rappelle avoir présenté le mois dernier, les lignes directrices de gestion RIPEC, qui précisaient quelle avait été la démarche mise en œuvre à Dauphine de transposition du décret RIPEC. Les lignes directrices de gestion repyramidage sont à peu près la même chose, mais appliquée au repyramidage. C'est un document qui précise la démarche de mise en œuvre du décret, avec les spécificités dauphinoises et les quelques choix qui pouvaient être faits dans le cadre qui était imposé. Il a fallu attendre deux ans, alors que le premier décret repyramidage datait de décembre 2021, car entre temps, il y a eu d'autres décrets et la procédure a été modifiée. Aujourd'hui, la procédure est à peu près stabilisée, même s'il elle est certainement perfectible encore.

M. CARCASSONE-ROUÏF indique que dans la continuité du point précédent, pour renforcer les objectifs d'égalité hommes/femmes, il pourrait être important de communiquer au Comité de promotion, en amont de chaque réunion, le nombre de femmes par Section, de Professeurs..., et pas simplement au moment de la sélection des Sections CNU.

S. LEMAIRE répond que cela se fait toujours, mais ce n'est pas du tout spécifique au repyramidage. Cela s'effectue dans le cadre du HRS4R, mis en place à Dauphine, qui est extrêmement attentif aux questions d'égalité hommes/femmes. Dès l'arrivée de cette gouvernance, la première chose était de mettre en place des référents biais cognitifs et des tableaux pour tous les Comités de sélection, mais aussi pour les Comités de promotion. Dans le cadre des Comités de promotion repyramidage, avant la première séance, un référent biais cognitif vient expliquer les questions. Dans chaque Section CNU, des référents ont été formés et viennent sensibiliser le Comité sur ces questions-là. Il y a des tableaux d'information établis par les Ressources humaines sur la discipline, qui comparent les chiffres au niveau national et à Dauphine, justement sur ces questions. Elle tient à rappeler que, sur 3 repyramidages, il y a eu jusqu'à présent 3 femmes. Il ne faut pas non plus discriminer dans l'autre sens, mais les repyramidages en Sociologie, en Informatique et en Gestion ont concerné des femmes. C'est l'esprit de cette réforme. Pour des raisons qui tiennent encore à des missions inconscientes ou conscientes, il y a des retards de carrière qui, heureusement, sont compensés par cette procédure.

E. M. MOUHOUD ajoute avoir fait un rapport, il y a quelques années, sur l'état du corps professoral à Dauphine, et avait observé que les femmes sont particulièrement sur-représentées dans cette catégorie de candidats au repyramidage, parce qu'après le premier poste de Maître de conférences, les publications et les responsabilités sont toujours aussi bonnes que pour les hommes et, ensuite, il y a probablement des projets de maternité qui provoquent un relatif tassement. La situation dauphinoise est toutefois bien meilleure que la moyenne nationale. En outre, il est observé qu'à discipline identique, à caractéristiques en matière de publications relativement similaires, les collègues femmes prennent plus de responsabilités de Master, plus de responsabilités collectives. Ce sont aussi des facteurs tout à fait objectifs qui expliquent cela. Il y a des effets structurels liés à la famille et puis à la disponibilité plus grande des femmes à prendre des responsabilités. S'il fallait tenir compte que des critères de publications nationales, il y aurait un biais de sélection défavorable. Dans le cadre de HRS4R, protocole européen labelisant les Universités qui appliquent ces critères, Dauphine a été parmi les premières à avoir mis en place ces structures de lutte contre les biais cognitifs, aidés d'ailleurs par les collègues du CNRS.

M. CARRE-TALLON indique que la dernière phrase des lignes directrices sonne un peu comme un fléchage. Elle se demande si c'est bien l'endroit d'indiquer ce type de lignes directrices, sachant qu'elle n'est pas sûre que cela soit demandé pour des recrutements PR classiques.

S. LEMAIRE répond que cette dernière ligne a été suggérée en CSA par les syndicats. Cela a semblé tout à fait pertinent puisqu'aujourd'hui à Dauphine, il existe une dynamique académique, se concentrant sur les thématiques d'intelligence artificielle (IA) et de développement durable. Il s'agit effectivement d'un fléchage souple. L'idée est de faire apparaître de plus en plus cette identité dauphinoise dans l'ensemble des process. D'ailleurs, cet encouragement est inscrit dans les candidatures pour les congés pédagogiques, pour les CRCT.

A. M. CARRE-TALLON qui indique que cela empêche quand même d'être promu, S. LEMAIRE répond par la négative. Il s'agit plutôt d'une attention particulière. L'idée est de se mobiliser de plus en plus sur les questions relatives aux axes thématiques principaux. Ce n'est pas parce que cela se fait, que c'est exclusif d'autre chose.

F. BLANCHOT ne trouve pas aberrant d'articuler le recrutement à une ambition de l'institution. Maintenant, si c'est le cas, il serait sensible sur le fait de rappeler que Dauphine est une Université qui a mis l'accent, historiquement et non démenti jusqu'à ce jour, sur les Sciences de l'organisation et de la décision. Il peut y avoir des recrutements marginaux par rapport à cela, mais cela fait partie des priorités thématiques, puisque les Sciences de l'organisation et de la décision sont multidisciplinaires.

E. M. MOUHOUD confirme que la fiche d'identité de Dauphine est claire sur le site Internet : l'Université Paris Dauphine - PSL promeut des disciplines associées aux Sciences des organisations et de la décision, ainsi que la pluridisciplinarité. Cet élément est une constante de l'Université. Il pense que cela n'est pas incompatible avec le fait de promouvoir de la pluridisciplinarité utile dans les domaines qui sont les deux axes stratégiques : IA et Société ; changement climatique, biodiversité et Société. Beaucoup d'argent spécifique issu des ressources propres a été affecté à ces domaines transversaux. D'ailleurs, cela est accompagné par de la formation professionnelle auprès des enseignants, mais aussi de la diffusion à l'ensemble des usagers.

Le Conseil d'administration approuve à 20 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, les lignes directrices de gestion de l'Université – Repyramidages.

III. Résultats de l'enquête d'évaluation des formations

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

A. PICARD indique que les résultats portent sur l'année 2022-2023. L'enquête a été adressée à l'ensemble des étudiants en formation initiale classique et en apprentissage, de la L1 au M2, hors campus de Tunis. Cette année, deux modes de diffusion différents ont été utilisés, pour essayer d'améliorer le taux de retours, habituellement assez faible. Il y a eu un envoi par mail classique pour les M2, avec deux relances. Sur 2 500 étudiants enquêtés, il y a eu un peu plus de 300 réponses, soit 13 %. Pour les étudiants de la L1 au M1, l'enquête a été intégrée dans le processus d'inscription administrative en ligne, qui s'étale du 26 juin au 31 octobre. Les étudiants, qui ne se sont pas réinscrits en ligne pour l'année en cours, ne sont donc pas enquêtés. Cela représente environ 13 % de l'effectif. Sur les 4 400 étudiants réinscrits, il y a eu un peu plus de 3 000 répondants, soit presque 70 %. C'est très satisfaisant. Le taux de réponses est de 83 % en L1 et décroît un petit peu jusqu'en M1. L'enquête s'est articulée autour de cinq questions, qui sont indiquées dans le document transmis.

A. M. CARRE-TALLON qui indique ne pas retrouver la Mention Économie & Finance (E&F) sur une slide, A. PICARD répond qu'elle ne fait pas partie sûrement des Mentions avec une meilleure ou une moins bonne satisfaction. Elle est entre les deux, avec un taux de satisfaction intermédiaire. Il précise qu'il y a 20 Mentions de Master et 6 Mentions de Licence. Ici, ce sont vraiment celles avec le pourcentage le plus faible et le pourcentage le plus élevé. Entre 45 et 70 %, il y a toutes les autres Mentions.

M. CARRE-TALLON remarque, grâce à ce travail, que les étudiants sont plutôt satisfaits, ce qui est assez plaisant. Il est intéressant de voir les bémols, car cela donne envie de progresser, afin d'apporter le meilleur service possible, de mieux en mieux chaque année. Sur la dernière question relative à la scolarité, PSL a peut-être eu raison de l'imposer, car cela donne un coup de projecteur sur des points où l'Université est un peu moins performante selon ses étudiants. En particulier, concernant l'ouverture internationale : plus de 50 % des étudiants jugent l'ouverture à l'international insuffisante, voire très insuffisante. Elle pense qu'il faut l'entendre et y travailler.

E. M. MOUHOUD précise que les étudiants ne sont pas toujours très satisfaits des cours enseignés en anglais. Il y a des progrès à faire dans certaines filières. Sciences Po, par exemple, est beaucoup plus engagé dans la transformation radicale de certaines formations en anglais. Il ne croit pas que tous les collègues seraient d'accord pour cette transformation radicale, en particulier, dans certaines disciplines. Et puis, il y a une hétérogénéité disciplinaire extrêmement forte. Pour autant, ce taux s'améliore d'année en année. C'est la raison pour laquelle, le campus de Londres permet de compléter le dispositif de formation en anglais et d'accroissement de d'internationalisation.

S'il comprend bien les tableaux, B. BOUCHARD-DENIZE remarque que pour l'ouverture internationale, par exemple, il y a 27 % et 6 % qui ne connaissent pas le service ou qui ne l'utilisent pas. Ce n'est pas forcément un signe très positif. Pour autant, parmi ceux qui l'utilisent ou pas, il y a quand même 40 % sur un total de 50 à 60 % qui sont contents.

S. LEMAIRE confirme que la question internationale est extrêmement difficile à gérer. Les choix sont beaucoup des choix d'équipe. Concernant le Droit, où elle codirige un Master de Droit international et européen, cela n'a pas vraiment de sens d'enseigner le Droit français en anglais. En revanche, cela a un vrai sens d'enseigner certaines matières de Droit international en anglais, mais pas toutes. Concernant les matières de commerce international, il est important qu'elles soient enseignées en anglais, car ce sont des matières avec une circulation très importante. Or, aujourd'hui, l'Université fonctionne avec des Professeurs invités, qui sont mobilisés par les équipes. La grande question est celle de la pénurie, quand les équipes décident à 90 % qu'en réalité, cela ne leur convient pas car ce n'est pas dans leurs préoccupations. Pour autant, cette préoccupation doit être celle de Dauphine. Il faudrait peut-être mener une réflexion un peu plus de manière centrale sur les Professeurs invités qui viennent pour faire des cours et de la recherche, afin que cela ne soit pas confisqué au niveau infra-universitaire, avec des majorités qui sont contre le fait d'internationaliser.

S. AIRIAU demande si ce travail sera distribué aux membres des Départements. Il pense, en effet, que beaucoup de choses devraient être discutées et réfléchies, afin de voir comment améliorer ces chiffres davantage au niveau local.

A. PICARD répond que cela sera fait. Il va également produire une fiche par Mention.

S. AIRIAU remarque qu'il y a plein de résultats mauvais pour l'Informatique, par exemple, mais il serait bien de voir que d'autres font beaucoup mieux.

M. GALIN confirme le fait qu'il y a des formations plus à même d'être enseignées en anglais. Elle témoigne en qualité d'étudiante en M1 Management des organisations. Beaucoup de personnes disent qu'il faudrait peut-être proposer une formation en anglais et une en français. Par exemple, pour le M2 International business, certains se plaignent parfois de ne pas avoir assez de cours en anglais, étant donné que, dans le monde de l'entreprise, l'anglais prime en général. Cela dépend, donc, des secteurs et des formations. Il s'agit d'une réflexion qui revient beaucoup de la part des étudiants.

J. ABID confirme qu'en Master Management de l'innovation, co-porté par Dauphine et les Mines, il y a aussi cette problématique de n'avoir aucun cours en anglais, que ce soit en M1 ou en M2, alors que cela est demandé par les étudiants. D. GALLOIS-COCHET indique qu'en réalité, cela est encore plus décentralisé que le niveau des Départements. Notamment, quand la DAI a un projet de nouvelle convention avec un partenaire dans une discipline donnée. Elle contacte le ou la responsable pédagogique de la formation, pour lui demander son accord, et si l'enseignant responsable répond par la négative, alors cela s'arrête là. Il n'y a aucune discussion collective pour savoir si ce serait pertinent ou pas d'avoir un partenariat avec la personne en question. Même au niveau des Départements, ce n'est pas coordonné.

F. BLANCHOT indique que concernant les différentes Mentions, il n'a pas été très satisfait des résultats d'une Mention qu'il connaît bien. Quand il a eu les documents, il a demandé à l'assistante si elle avait eu des éléments plus précis. Elle a répondu que cela est lié au fait qu'il y a très peu de répondants. Il voudrait l'avoir dans la fiche Mention, parce que les conclusions ne sont pas les mêmes selon que les résultats soient représentatifs ou pas. Il faut donc être très attentif aux conclusions. Il demande que cette information soit indiquée dans la fiche Mention. Concernant l'international, ce même débat a déjà eu lieu il y a 10 ans. Il est très difficile de transformer une formation tout en anglais et même de trouver un corps professoral s'exprimant en langue anglaise. Pour faciliter cela, notamment pour l'attractivité, certaines Institutions font des filières totalement en anglais et une filière cogestion, par exemple.

E. M. MOUHOUD précise que le Master Économie quantitative est totalement en anglais, par exemple, en M1 et en M2. Dans les disciplines fortement internationalisées et pour lesquelles la compétition internationale est très forte, l'anglais est très présent. Il pense à la Finance, à l'Économie quantitative, aux Mathématiques ou aux Mathématiques financières. Il y a des Mentions où, naturellement, compte tenu de la densité de la compétition internationale, les collègues sont allés très vite vers des formations entièrement en anglais. Dans d'autres, cela est plus compliqué. Pour les Sciences sociales, il y a encore une appréhension très forte en français. C'est la raison pour laquelle aussi, l'accent a été mis sur l'attractivité du campus de Londres, dans lequel il est possible d'attirer des étudiants internationaux dans certaines disciplines pour lesquelles l'inclinaison à passer en anglais est plus faible. Le fait d'avoir des formations à Londres permet d'attirer des étudiants nord-américains et asiatiques, qui viennent ensuite en Summer School à Paris, par exemple. Il faut intégrer le campus de Londres dans la stratégie et ne pas seulement rester sur le campus parisien, sinon il y a un risque de prendre des décisions plus radicales, comme passer toutes les formations en anglais. Évidemment, le taux d'acceptabilité serait relativement faible. Concernant les nouvelles recrues de Professeurs ou Maîtres de conférences, les profils sont de plus en plus anglophones. Certains préfèrent même enseigner en anglais. Il y a donc un corps qui est aussi en train de changer. Ce débat pourrait peut-être être conduit à l'intérieur des Conseils de Département, mais aussi des Mentions. Concernant les questions de représentativité de l'échantillon, il faut bien examiner les taux de réponses et voir s'il n'y a pas de biais de représentativité. C'est le cas pour les problématiques de comportement.

M. CARRE-TALLON indique que, pour avoir monté plusieurs doubles diplômes, son expérience montre qu'au niveau du parcours M2, cela est très difficile. Pour autant, lorsque plusieurs parcours sont mutualisés, en créant un parcours international regroupant tous les cours d'anglais, cela se coordonne assez naturellement et c'est beaucoup plus simple. Du coup, cet élan permet de travailler sur un important projet Erasmus. Elle pense que pour réussir des choses ambitieuses, en particulier des doubles diplômes, la solution est de se mettre ensemble au niveau des Mentions.

E. M. MOUHOUD confirme que cette position est à travailler également, sachant, encore une fois, qu'il y a des formations pour lesquelles passer toute la filière en anglais a été complet et cela fonctionne très bien. Effectivement, mutualiser peut aussi être une autre source de solutions.

IV. Plan d'action pour l'engagement LGBT+

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

A. MIAS indique que ce plan s'inscrit dans le prolongement de la politique de l'établissement en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations, avec le cycle porté depuis quelques mois, en particulier avec la nomination de deux collègues comme référents à la situation des personnes LGBT+ à l'Université. Ce plan vise à rendre l'Université plus inclusive et plus accueillante pour ces personnes, dans le cadre des études comme du travail. Ce travail, mené par ces deux collègues, est un travail de concertation en amont pour construire ce plan d'action et pour ensuite le discuter devant les différentes instances, jusqu'à sa présentation aujourd'hui.

A. JACQUEMART indique que ce plan d'action est le fruit d'un travail engagé, dans la perspective d'offrir un environnement sûr et inclusif aux personnes LGBT+ à Dauphine, établi à la fois sur les éléments de contexte relatifs à la politique ministérielle et à la politique de la Fonction publique ; sur l'enquête de PSL qui comprenait un volet sur les discriminations envers les personnes LGBT+, étudiants et personnels ; et plus largement, sur les connaissances des recherches et des associations qui traversent l'ensemble de la Société, y compris l'Université. C'est le fruit de collaborations avec différents services de Dauphine, mais aussi d'échanges et de consultations auprès d'organisations étudiantes, d'associations étudiantes et de syndicats du personnel. Ce plan a également été présenté, discuté et retravaillé dans différentes instances, puisqu'il arrive en fin de parcours.

C. ACHIN espère arriver au bout de la préparation de ce plan d'action, afin de vraiment passer à l'action. Les propositions ont été présentées en 4 axes :

- Axe 1 : structurer l'engagement LGBT+ de l'Université dans le temps, le pérenniser en essayant d'obtenir un label, en s'inscrivant grâce à l'Association L'autre Cercle, qui rassemble les établissements de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Travailler au niveau de PSL et avec les réseaux nationaux, les référents égalité, au-delà des référents LGBT+, pour que ce soit durable.
- Axe 2 : créer un environnement inclusif pour les étudiants et les personnels, depuis l'accueil. Il y a plein de choses sur l'arrivée en L1 ou en Master à Dauphine, avec le recours au prénom d'usage, par exemple, qui fait désormais l'objet d'une obligation légale. Également, plein de choses pour s'assurer que tout le monde se sente bien accueilli à Dauphine.

- Axe 3 : visibiliser et former. Multiplier les propositions de formation à destination des personnels, administratifs comme enseignants, sur des questions ponctuelles mais fort utiles, par exemple sur les identités trans ou sur les LGBTphobies qui ne sont pas toujours bien identifiées et pas toujours simples à gérer. Et puis, à destination des étudiants, la volonté de mettre en visibilité, à l'intérieur de chaque enseignement qui s'y prête, des cours sur les stéréotypes et les discriminations, en veillant à ce que la question de l'homophobie et de la transphobie soit toujours présente.

- Axe 4 : lutter contre les LGBTphobies, qui existent même à Dauphine, comme cela a été montré dans le volet de l'enquête auprès des personnels. Notamment, au niveau des étudiants, ce n'est pas un sujet anodin. Être là, donc, identifier et pouvoir se saisir des éventuels problèmes, et orienter les personnes concernées vers les bons interlocuteurs et interlocutrices.

A. L. PARMAS qui souhaite plus de précisions quant au prénom d'usage, A. JACQUEMART répond que certaines personnes souhaitent recourir à un autre prénom que celui qui est inscrit sur leur état civil. Cela peut être pour une multitude de raisons. La porte d'entrée, ici, est l'identité de genre et le fait que certaines personnes ont un prénom connoté masculin, alors qu'elles souhaitent avoir un prénom neutre ou féminin. Pour un certain nombre d'actes de la vie quotidienne dans l'Université, que ce soit pour les étudiants ou pour les personnels, il est possible d'utiliser ce prénom d'usage sur demande de la personne concernée. Il y a des documents officiels, liés à l'état civil, pour lesquels c'est impossible, mais pour tout un tas d'autres documents, la Loi reconnaît la possibilité de recourir à un prénom d'usage, de la même manière qu'elle reconnaît le recours à un nom d'usage de manière très commune pour les femmes mariées.

M. CARRE-TALLON s'interroge sur les résidences, les logements et le fait de « veiller à ce qu'il y ait des endroits inclusifs ». Elle demande ce qu'est un endroit inclusif pour les personnes LGBT.

C. ACHIN répond que l'idée est de rencontrer les personnes responsables des résidences de Dauphine pour vérifier que c'est une question qu'elles se sont posée. Cela peut être des toilettes genrées ou non genrées. Il s'agit de réfléchir à tout cela, comme cela a été fait, d'ailleurs, à l'occasion de travaux, pour réfléchir à une redistribution des toilettes où chacun puisse en trouver qui lui corresponde. Et puis, en cas de rupture familiale, ces cas-là doivent pouvoir être priorités dans l'accès au logement de Dauphine.

A. JACQUEMART précise que la vie étudiante, *a fortiori* s'il y a cohabitation, peut être aussi le lieu d'expression d'homophobie ou d'affirmation de l'hétérosexualité comme seul modèle. Cela peut créer du mal-être chez les étudiants qui ne sont pas hétérosexuels. Cela est aussi un enjeu important : s'assurer de l'ambiance de ces lieux de vie et savoir comment la non-hétérosexualité est accueillie ou pas. Il s'agit de travailler à comprendre comment ces enjeux traversent ces espaces de vie qui sont quotidiens, dans plein de manifestations.

A. SZTULMAN demande comment se situe l'établissement par rapport au paysage universitaire et si ce plan est précurseur ou s'il y a du retard dans la mise en place de ce plan.

A. JACQUEMART répond que l'établissement n'est pas particulièrement précurseur, par exemple, sur la question du prénom. Il y a en effet des directives ministérielles depuis 2019, qui ont fait que beaucoup d'établissements se sont saisis de cet enjeu, même si des choses existent déjà à Dauphine. Dans certains établissements, les chargés de mission à l'égalité englobaient aussi les questions LGBT, et tel établissement a pu mettre en place des initiatives plus innovantes. En revanche, ce qui est précurseur est de faire un plan d'action uniquement sur les enjeux LGBT+. Certaines Universités ont un chargé de mission à l'égalité qui est là depuis très longtemps, qui est Président de la Conférence des chargés de mission à l'égalité au niveau national et qui a monté une chaire LGBT+, ayant vocation à avoir une action relativement large. Mais il est vrai qu'un plan d'action comme cela, assez global, c'est relativement novateur. Toutefois, il existe cette charte, portée par l'association L'autre Cercle, qui avait initialement mis en place une charte plutôt en direction des entreprises et qui, depuis deux ans, a créé une charte spécialement pour l'enseignement supérieur. Pour l'instant, six établissements ont adhéré à cette charte.

M. LIEBEL indique être satisfait que l'Université se soit saisie de ce sujet et qu'il y ait des avancées. Au-delà du fait que la Société évolue, il pense que les nouvelles générations sont plus conscientes.

E. AGRIKOLIANSKY remarque que le récapitulatif introductif est assez impressionnant sur la réalité de l'homophobie, telle qu'elle est vécue ou rapportée à travers les enquêtes. Près d'un étudiant sur huit affirme avoir été témoin de ce type de discriminations. Sur les réseaux sociaux, 293 étudiants signalent avoir constaté des propos transphobes ou homophobes. Il se demande comment réguler ces espaces d'échanges étudiants sans attenter à la liberté des étudiants, et sensibiliser, au-delà de ce qui relèverait de ce qui est pénalement répréhensible, à un climat homophobe latent qui ne s'exprime pas toujours très violemment, mais dont les propos peuvent être vécus de manière très violente par ceux qui s'en sentent les cibles.

M. LIEBEL indique que sur les groupes comme Voix Dauphine, il pense qu'il y en avait plus avant. Aujourd'hui, un certain nombre d'associations sont très engagées sur ces sujets et sont extrêmement réactives, à la fois pour le signaler et pour faire aussi des signalements à l'Université. Il lui semble que l'Université est très réactive sur ce genre de questions.

E. M. MOUHOUD confirme que les Mutines sont très actives et effectuent un travail de veille sur les réseaux sociaux. Il y a en effet parfois des formules pour lesquelles l'Université n'a pas hésité à convoquer certains étudiants, tenant des propos homophobes ou racistes. Le rôle des étudiants est très important. C'est la raison pour laquelle, il souhaite aussi sensibiliser la participation des étudiants à cette discussion, car cela changera aussi si, dans les associations, une vigilance très forte est introduite sur ces sujets-là.

S. DUIZABO indique que le site de Lyon 1 avait bénéficié d'un financement de la Délégation interministérielle de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILRAH). A sa demande si l'Université a aussi des financements supplémentaires à aller chercher sur cette thématique-là, E. M. MOUHOUD répond qu'effectivement cela peut être envisagé.

M. CARCASSONE-ROUIF demande si ce projet a été soumis au CFVE et pourquoi ce plan n'est pas soumis au vote des administrateurs.

A. JACQUEMART confirme que cela a été présenté au CFVE.

E. M. MOUHOUD répond que cela n'est pas soumis au vote, car ce plan d'action n'a pas de caractère impératif. Il consiste à mettre en place des cibles de progression, grâce à un travail de sensibilisation.

S. LEMAIRE réagit sur le fait qu'en introduction, il a été mis en évidence qu'il y a des actes homophobes ou transphobes à Dauphine. Or et sauf erreur, la Section disciplinaire n'a jamais été saisie de ce type d'affaire. Elle s'interroge sur les sanctions données pour ces comportements totalement déviants, parce qu'il n'est pas envisageable de laisser faire des choses pareilles en 2024, cela est invraisemblable.

F. BLANCHOT confirme que depuis 2021, aucun cas n'a été signalé. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu, bien entendu.

A. JACQUEMART indique être aussi à la cellule de veille qui englobe toutes les discriminations. Effectivement, il n'y a aucune remontée auprès de la cellule. Peut-être s'agit-il d'un problème de visibilité de la sensibilisation de l'Université sur ces questions. Probablement que l'affichage des référents de ce plan va changer les choses. Un signalement de chants homophobes a été signalé lors du week-end d'intégration des L1. La vie étudiante a pris les choses en main. Du coup, c'était aussi une des difficultés par rapport à la cellule de veille : souvent, des choses plus collectives sont signalées, comme des insultes homophobes génériques sur les réseaux sociaux.

E. M. MOUHOUD ajoute qu'il faut aussi que les personnes signalent avoir subi cela. Si elles ne le font pas, c'est compliqué. Lorsque des propos délictueux, interdits par la loi, sont tenus et qu'il y a des preuves, l'article 40 pour saisir la Procureure de la République est également une solution qu'il ne faut pas hésiter à utiliser. En revanche, pour saisir la Section disciplinaire, il faut que la victime saisisse cette cellule. Il faut donc continuer à être vigilants car ceci est l'affaire de tous.

V. Questions administratives et financières

1. Liste de marchés

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

C. ROSSONI indique que les deux projets de marchés soumis au vote sont des accords-cadres à bons de commande sans minimum, avec un maximum en temps ou en quantité, relatifs à l'achat de mobiliers, qui vont s'inscrire principalement dans le cadre du projet Nouveau Campus, ainsi que des prestations d'agences de voyage pour l'organisation des voyages d'études et de groupes. Dans le cadre du premier marché, il s'agira de se fournir en mobiliers, mais également en prestations connexes, de conseil d'aménagement, de transport, de montage-réglage, d'installation et de garantie, pour satisfaire un besoin en aménagement et réassort mobilier des locaux qui seront livrés dans le cadre du projet Nouveau Campus, au fur et à mesure de leur livraison, mais pour permettre également de pourvoir à d'autres besoins qui pourraient poindre en cours d'exécution du marché. Tous les sites sont concernés. Un allotissement sera réalisé, selon la nature des locaux, pour tenir compte des spécificités attendues en termes de mobiliers, avec des lots dédiés voire réservés à certains secteurs de l'économie sociale et solidaire. Il est prévu ainsi un lot spécifique pour le mobilier de bureau classique ; un lot pour les salles d'enseignement, en distinguant les salles de format portrait T3 classique nécessitant du mobilier standard, de celles plus grandes qui nécessiteront du mobilier rehaussé, voire des salles andragogiques nécessitant du mobilier modulable. Il s'agira également de pourvoir aux besoins en réaménagement des salles informatiques, de l'open space du 6ème étage de l'aile F où une trentaine de collègues du MLab et du CIP auront à séjourner pendant trois ans, ainsi que les locaux associatifs qui seront livrés au 6ème et 7ème étage de l'aile F. Le marché est prévu pour cinq ans et son montant estimatif est de l'ordre de 3 M€ hors taxes. Il prendra la forme d'un appel d'offres ouvert. Concernant les prestations d'agence de voyages, la cible est une petite agence intermédiaire, à taille humaine, qui réalisera un accompagnement, un conseil et une assistance, afin de permettre de réserver tous les types de transports et d'hébergements, et de proposer les services connexes : réservations de restaurants, de salles de réunion, activités culturelles, guides, traducteurs locaux éventuels, formalités administratives, telles que les visas et les assurances spécifiques. Le marché est prévu pour un an, éventuellement reconductible 3 fois. Il entrera en exécution début juin 2024 et le montant estimatif est de l'ordre de 3 M€.

A A. SZTULMAN qui demande si ce deuxième marché est nouveau, C. ROSSONI répond par l'affirmative. En effet, il s'agit d'une réponse à une obligation réglementaire, celle de réaliser un marché à partir de 143 000 € de dépenses annuelles. Pour chaque voyage d'études, il fallait une réalisation d'une formalité de mise en concurrence sous la forme simplifiée de trois devis. Or, il convient de se remettre en conformité, justement par l'attribution de ce marché à une agence, sans interface électronique, avec un pool d'acteurs dédiés. L'idée est aussi de ne pas accorder de droits d'exclusivité à cette agence. Si elle est moins pertinente que d'autres ou s'il est demandé d'autres accords par ailleurs, il y aura une possibilité de déroger à l'obligation de passer dans le cadre de ce marché.

A A. SZTULMAN qui demande si cela va changer très concrètement la façon de fonctionner pour les voyages d'études, C. ROSSONI répond par l'affirmative. Cela permettra d'avoir un acteur dédié, avec qui dialoguer pour la définition des besoins.

A F. BLANCHOT qui demande quel est le rapport avec Notilus, C. ROSSONI répond aucun. Ce sont deux besoins complémentaires. Notilus est mis en place pour gérer les ordres de missions et les notes de frais des agents dans le cadre de leurs déplacements. Ce marché vise à pourvoir aux besoins des voyages d'études et de groupes. Dès que neuf personnes désirent voyager ensemble, elles ne peuvent plus être prises en charge par l'interface électronique. Une autre modalité de commande doit donc être mise en place.

A L. PARMAS qui remarque que le montant de 3 ME est important, et qui demande pourquoi il n'y a pas eu plus de détails sur les différents lots, C. ROSSONI répond qu'il n'y a pas de lot, dans la mesure où même si le montant est assez significatif, puisqu'il représente environ 700 000 € de dépenses annuelles en TTC, l'Université ne présente néanmoins pas une attractivité suffisante, en qualité d'établissement, qui justifierait l'allotissement.

A M. CARRE-TALLON qui demande pourquoi lancer un appel d'offres restreint, C. ROSSONI répond qu'il y a énormément d'acteurs dans le domaine. L'objectif, au départ, était de faire cela en deux étapes. D'abord, une sélection des candidats en capacité de réaliser la mission, puis la sélection de l'attributaire. Autrement, il aurait fallu analyser 20 dossiers.

E. AGRIKOLIANSKY demande si, sur le marché relatif au remplacement du mobilier des bureaux, il est prévu le remplacement intégral de tout le mobilier, donc de tout jeter, ou bien, si une partie du mobilier, encore utilisable, pourra être conservée, dans une période de préoccupation des conditions de recyclage et de coûts financiers.

C. ROSSINI répond qu'à sa connaissance, cette question n'est pas réglée. Pour autant, cela ne tranche pas la question, dans la mesure où il faut un cadre juridique dans lequel commander en cas de besoin. La question du mobilier à réutiliser ou pas sera une réflexion à réaliser concomitamment.

V. RENAUDIN indique, qu'au départ, il y avait un budget mobilier prévu pour remplacer, à terme, tout le mobilier des bureaux. Or, il a été convenu, au fur et à mesure, qu'il était plus sensé d'attribuer ce budget plutôt pour le mobilier des salles de cours, puisque cela concerne les étudiants et les conditions de travail. Et comme les salles n'ont pas tout à fait le même format que les autres, il était indispensable de privilégier cela. Là où il y a effectivement des dépenses de mobilier, c'est parce qu'un certain nombre de collègues, dans le cadre des travaux, vont fonctionner en open space et qu'il n'y a pas le mobilier adéquat pour l'instant. Et, de la même manière, dans les futurs bureaux, c'est mieux d'avoir des bureaux un peu plus petits que la plupart des bureaux actuels, car cela est plus confortable d'installer deux perpendiculaires aux fenêtres. Cela n'existe pas de façon tout à fait standard. Il s'agit donc de répondre à des besoins très concrets sur la partie bureaux. Mais sinon, l'idée est que les usagers déménagent avec leur matériel, au fur et à mesure.

C. ROSSONI ajoute que sur deux lots spécifiques, à savoir l'open space et les locaux associatifs, il a été envisagé un mix entre une obligation de reprise partielle de mobilier identifié, l'apport d'un mobilier réutilisé en faisant appel aux ressourceries et, pour la portion congrue, l'achat de mobilier neuf. L'idée est de pouvoir ensuite réutiliser les mobiliers dans le cadre de la destination définitive des locaux.

S. AIRIAU indique que, sur le deuxième marché, il aurait pensé que beaucoup d'activités étaient plutôt à la charge des étudiants qui préparent les voyages d'études. Il comprend qu'il y a eu beaucoup d'argent dépensé, et que, pour être en conformité, il faut voter un marché, mais cela le surprend un peu de voter un budget de 3 M€ pour des tâches attribuées, en principe, aux étudiants. Il pense que c'est peut-être aux étudiants d'aller chercher eux-mêmes où réserver pour que cela ne coûte pas trop cher et de trouver les salles de réunion ; cela fait partie des choses que les étudiants doivent préparer.

C. ROSSONI indique se cantonner aux dépenses effectives réalisées par l'établissement, puisque c'est à l'aune de ces dépenses que les mesures doivent être prises en termes de publicité et de mise en concurrence. Effectivement, en tant qu'Institution, Dauphine dépense presque 700 000 € par an en voyages de groupes. D'ailleurs, l'objectif du marché public est de rationaliser le besoin et, du coup, d'avoir pour cible une petite structure, une entité "couture" (sur mesure), mais qu'il conviendra de surveiller afin de s'assurer que, finalement, les tarifs proposés soient toujours compétitifs. Dans la mesure où ils ne le seraient pas, il s'agit d'un marché d'un an reconductible que l'Université n'hésitera pas à dénoncer et à relancer.

F. PELTRAULT indiquent que les voyages d'études existent depuis longtemps à l'Université. La somme dépensée est conséquente. Elle est connue, documentée et présentée en Conseil MSO, qui vote les voyages avec la contribution de Dauphine et celle des étudiants. Ces voyages s'inscrivent dans les programmes pédagogiques des formations et s'intègrent dans différents axes. Parfois, c'est l'occasion de sensibiliser les étudiants à l'international. C'est un des vecteurs possibles de rencontre des entreprises en Europe, mais pas seulement, même si les voyages hors Europe ont tendance à se restreindre. C'est l'occasion, pour un étudiant qui voyage peu, de se créer une ambition. En Conseil MSO, il a été établi une charte, indiquant l'importance, pour la formation, d'effectuer ces voyages. Concernant le marché en question, il pense que les collègues seront contents. Quand vous avez des voyages qui concernent des effectifs importants et qui impliquent donc des montants importants, le fait de devoir chercher les devis de plusieurs hôtels ou auberges de jeunesse pour accueillir les étudiants prend du temps. Il s'agit d'un cauchemar administratif pour les collègues. Ils apprécieront maintenant de pouvoir se simplifier la vie. Le montant ici indiqué reflète les montants dépensés à Dauphine pour ces voyages. À MSO, c'est peut-être 800 000 €.

M. CARRE-TALLON indique vouloir attendre, avant de se réjouir de cette procédure. En effet, chercher trois devis en un temps record est un peu fastidieux, mais elle a de la chance d'avoir des étudiants très impliqués. Mais pour être complètement transparente, Saïd, qui travaille au rez-de-chaussée, remporte la compétition haut la main. Il fait du travail sur mesure chaque année, car il sait travailler avec des bons de commande, dans le respect des délais et des contraintes. Elle sait ce qu'elle vit sur Notilus, et Saïd a toujours été présent pour s'occuper d'elle et de ses conférences.

E. M. MOUHOUD informe que le Président de la République est intervenu dans une conférence à l'Élysée, à laquelle il a assisté en tant que Président de l'Université, dans laquelle il a fait référence aux problématiques de simplification administrative dans les universités et les Organismes nationaux de recherche. Ce n'est donc pas un sujet dauphinois, mais national. Il pense que cela s'est fortement amélioré à Dauphine.

C. ROSSONI précise que l'agence Dauphine Travel est un candidat comme un autre et elle sera bien entendu invitée à concourir, comme d'autres acteurs économiques avec lesquels l'Université a l'habitude de travailler.

F. BLANCHOT demande ce que cela induit comme élargissement ou restriction en termes de latitude d'action pour l'ingénierie des voyages. Il pense notamment à la formation continue, où il y a toujours des besoins singuliers.

C. ROSSONI répond qu'en tant que tel, cela ne les modifiera pas, dans la mesure où il y aura un interlocuteur dédié qui sera retenu et qui correspondra à la majorité du besoin exprimé. Elle rappelle que l'Université n'a pas accordé de droit d'exclusivité à cette agence. Cela signifie qu'à partir du moment où elle a des raisons circonstanciées, étayées, prouvant que cet acteur n'est pas suffisamment compétitif, par rapport à des critères fixés dans le cahier des charges, par rapport à certains voyages, elle pourra elle-même renoncer à pourvoir aux besoins et elle pourra, du coup, à la marge bien entendu, faire appel à d'autres entités économiques. En tant que tel, c'est du temps gagné, puisqu'il n'y aura qu'un acteur, et pas une plateforme, en capacité de répondre aux besoins et, selon les circonstances, éventuellement une possibilité de déroger au cadre contractuel pour apporter une satisfaction plus importante à celui-ci.

M. CARRE-TALLON émet quand même un doute car, pour le moment, il y a déjà une personne dédiée pour les voyages d'études, qui est au rez-de-chaussée de cet établissement. De fait, cela lui simplifie énormément la vie. Il y a des choses plus faciles quand il est possible d'ajuster en discutant, que de devoir attendre au téléphone une personne dédiée quand elle le peut et sans savoir comment. Elle craint une dégradation du service et elle est très inquiète.

C. ROSSONI précise que Dauphine a deux personnes dédiées auprès de la société Gondran, qui gèrent son périmètre. Ce ne sont pas des acteurs inconnus, puisque le voyage d'études en tant que tel est spécifique dans sa manière d'être, puisqu'auprès du prestataire et de ses différents partenaires, ce sont des équipes dédiées aux voyages d'études qui sont présentes.

M. CARRE-TALLON se souvient que lors de sa première année au Conseil d'administration, elle avait jeté un doute sur la pertinence de Notilus. Elle avait eu cette phrase choc, dont elle est assez fière : « Au moins, avec Notilus, ce qui est bien, c'est qu'il porte bien son nom, parce qu'on touche le fond ». Cela avait fait sourire tout le monde mais, concrètement, il avait été vendu la qualité fantastique de ce formidable prestataire. Elle est heureuse de voir qu'il y a très peu de temps, le CNRS s'est ému du sujet et que même le Président de la République, qui ne doit pas souvent utiliser Notilus, a entendu parler de ce naufrage. Elle réitère son inquiétude.

Le Conseil d'administration approuve à 18 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions, les marchés suivants, à savoir :

- *Marché de fourniture de mobilier intervenant dans le cadre de l'opération de restructuration d'ensemble des locaux, dit Projet Nouveau Campus et prestations connexes (conseil, transport, montage/réglage, installation et garantie) ;*
- *Marché de fourniture de prestations d'agence de voyage intervenant dans le cadre de l'organisation des voyages d'étude et de groupes (> 10 personnes).*

2. Exonération des droits d'inscription pour certains doctorants

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

B. BOUCHARD-DÉNIZE indique, qu'*a priori*, ce sera la dernière année. L'idée est d'exonérer des droits d'inscription en doctorat, les étudiants inscrits en 2020-2021, donc en plein confinement, pour ceux qui vont bientôt soutenir entre le 1er janvier et le 31 mars 2024. Chaque année, cette décision passe en Conseil d'administration de PSL, laquelle doit être également présentée au Conseil d'administration de Dauphine. Cela concerne 5 personnes.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit à 26 voix pour, l'exonération des droits d'inscription pour certains doctorants.

3. Approbation des principes et des tarifs 2024 de l'Académie d'Économie des Institutions et des Organisations

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

E. BROUSSEAU indique que l'Académie d'Économie des Institutions et des Organisations réunit généralement une cinquantaine de doctorants, post-doctorants et jeunes chercheurs venant d'un peu partout dans le monde, autour d'une vingtaine de conférenciers invités. Cette école se déroule pendant une semaine à l'Institut scientifique de Cargèse, à côté d'Ajaccio. Cet Institut est bien conçu pour organiser cet événement, puisqu'il est possible d'y organiser des conférences, du travail de groupe et un séminaire résidentiel permettant de nombreuses interactions entre les participants pendant une semaine. Cet Institut a aussi l'avantage d'être organisé dans le cadre du CNRS et donc de pratiquer des tarifs pour cette prestation qui sont relativement raisonnables. Le financement de cette organisation repose sur des subventions octroyées principalement par la Chaire gouvernance et régulation, mais aussi par d'autres partenaires universitaires parfois, également par les frais de participation payés par les étudiants et qui s'élèvent à environ un millier d'euros : 500 € correspondant aux frais de logement et de restauration sur place et 500 € pour les frais d'organisation permettant de financer la venue des intervenants et de l'équipe qui anime ce séminaire. Chaque année, il est tenu compte des coûts qui seront ceux de Dauphine pour fixer les tarifs, qui sont signalés par l'Institut de Cargèse. Par ailleurs, une politique de réduction des frais est adaptée pour les doctorants et post doctorants qui ne peuvent pas, compte tenu de leurs ressources, financer l'intégralité de leur participation aux frais. Cette 21ème édition permettra de réunir des chercheurs très reconnus dans le champ de l'Économie des Institutions et des organisations, et des jeunes chercheurs. Cela a été à l'origine de très nombreux réseaux de recherche et projets collaboratifs. Les chercheurs qui animent aujourd'hui la communauté sur le plan international sont souvent des Alumni de cette manifestation. Cette communauté scientifique étudie les organisations et les Institutions, et est assez pluridisciplinaire. Il est demandé d'une part, l'approbation des tarifs, et d'autre part, le remboursement des intervenants aux frais réels, car cela permet de faciliter la gestion. Mais l'objectif est de limiter les frais et de simplifier l'organisation, non pas de dépenser de la ressource. L'année dernière, par exemple, le budget dépensé était moins important que le budget prévu.

E. AGRIKOLIANSKY demande pourquoi ce point doit être voté, puisqu'il s'agit d'une sorte de colloque, qui ne suscite pas habituellement de vote. Peut-être que cela engage les fonds de l'Université, pour autant, il s'interroge sur les règles qui font que, chaque année, cela doit être présenté et voté.

E. BROUSSEAU répond que comme l'Université organise ce colloque, elle enregistre les frais d'inscription. C'est la raison pour laquelle, il doit y avoir une décision du Conseil d'administration. Mais, effectivement, cela ne coûte rien au budget de l'Université, puisqu'il s'agit d'une manifestation autofinancée.

M. CARCASSONE-ROUIF rappelle que ce débat a déjà eu lieu l'année dernière, à savoir pourquoi ce colloque sortait des règles par rapport aux autres colloques, y compris ceux organisés par le même Laboratoire ou les autres Laboratoires. Après, si cela ne coûte rien à l'Université.

S. AIRIAU indique que la Corse, c'est bien d'y aller de temps en temps, mais choisir une destination accessible en train pour éviter l'avion, ce serait bien aussi.

E. BROUSSEAU répond qu'il y a deux raisons à cela. La principale est que cet Institut scientifique de Cargèse organise que des manifestations de ce type-là, toute l'année. Il est conçu pour cela et est donc particulièrement bien adapté. Or, en France, il n'y en a pas tant que cela. La seconde raison est que c'est une manifestation internationale. Donc, de toute façon, tout le monde vient en France en avion. Le dernier kilomètre en train est un peu moins coûteux en carbone que le dernier kilomètre en avion, certes, mais la Corse est une île et il n'y a pas de solution pour s'y rendre en train.

Le Conseil d'administration approuve à 22 voix pour et 4 abstentions, l'approbation des principes et des tarifs 2024 de l'Académie d'Économie des Institutions et des Organisations, et notamment le remboursement des intervenants aux frais réels.

VI. Informations dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président

1. Conventions et contrats
2. Subvention A.S. Paris Dauphine Compétition
3. Bilan des frais d'Accompagnement Logement (FAL) pour les étudiants boursiers logés

VII. Questions diverses

E. M MOUHOUD indique avoir envoyé trois documents, notamment une motion que le Président de PSL, Alain Fuchs, et tous les Présidents et Directeurs des établissements composantes, ont prise à l'unanimité. Le Conseil d'administration de Dauphine a reçu aussi le communiqué des Présidents et Présidentes d'Université, relatif au projet de Loi immigration. Dauphine s'est exprimée sur la partie concernant les étudiants internationaux et rien d'autre. Et, sur cette partie, c'est à l'unanimité totale que Dauphine a adhéré à cette motion, laquelle sera présentée au Conseil d'administration de PSL pour vote. Il en fait la lecture dans son intégralité :

« Prise de position du Directoire de PSL du 11 janvier 2024, intitulée « Nos établissements et le projet de loi sur l'immigration » Le soir même de l'adoption du projet de loi relatif à l'immigration par le Sénat et l'Assemblée nationale, le 19 décembre 2023, le président de l'Université PSL, Alain Fuchs, a signé un appel de 18 universités s'inquiétant de ce texte et des conséquences graves qu'il peut avoir sur l'enseignement supérieur. Cette inquiétude s'est manifestée ensuite par un communiqué de France Universités, notamment, allant dans le même sens. Chacun des établissements membres de l'Université PSL s'associe pleinement à ces réactions.

Tous tiennent à redire ici, ensemble, leur profonde inquiétude, ce texte touchant au cœur de nos missions.

À l'heure où les établissements d'enseignement supérieur sont invités à renforcer leurs ambitions pour le rayonnement de la recherche, il est difficile d'accepter des mesures qui tendront à nous replier sur nous-même.

Les étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs internationaux sont une richesse pour notre pays, et participent du dynamisme de notre communauté académique. Ils et elles participent à la production, à la diffusion des valeurs et des savoirs académiques et culturels au-delà de nos frontières.

L'impossibilité d'exonération de la majoration des droits d'inscription pour les étudiantes et étudiants extra-communautaires aurait un effet particulièrement délétère sur le nombre, l'origine géographique et la situation sociale des étudiantes et étudiants pouvant venir étudier en France. Cela reviendrait également à mettre en cause notre stratégie d'accueil et de rayonnement international, et introduirait une division dans nos établissements déjà largement internationaux.

Ces mesures mettraient gravement en danger non seulement l'attractivité et le rayonnement mais l'activité et la cohésion de nos établissements.

Pour toutes ces raisons, nous affirmons collectivement notre opposition ferme et déterminée à cet ensemble de mesures. »

Il a également reçu vendredi soir, la motion « Loi immigration », envoyée par M. CARCASSONNE-ROUIF et qui converge vraiment avec les dispositions de la motion de PSL. Le texte est finalement très similaire à celui proposé. Par mesure d'équité, il en fait lecture dans son intégralité, au nom d'Agir ensemble pour une université de services publics :

« Au lendemain du 18 décembre, Journée Internationale des Migrant.es, l'Assemblée Nationale a adopté la "Loi Immigration" qui remet en question les droits les plus fondamentaux des immigré.es, des étranger.es et des bi-nationaux.

Cette loi remet en cause le droit du sol et instaure une préférence nationale pour l'accès aux aides sociales, la possibilité de la déchéance de nationalité pour les bi-nationaux, le durcissement du regroupement familial, la mise en place de "quotas" d'immigration tous les ans.

Les étudiant.es extra-européens, voient également leurs droits menacés par cette loi qui imposera notamment :

- Le dépôt d'une caution de retour obligatoire pour pouvoir étudier.
- L'inscription dans le code de l'éducation de frais de scolarité différenciés 16 fois plus élevés (2770 € en licence et 3770 € en master).
- La suppression des Aides pour le logement (APL).
- Le contrôle renforcé des visas long séjour.
- La mise en place de quotas d'étudiant.es étranger.es.

Cela amène, de facto, la mise en place de la préférence nationale : les étudiant.es étranger.es auront-ils/elles les moyens de faire tout ou partie de leurs études dans une université française ? Ces mesures, qui visent à restreindre l'accès de l'université aux étranger.es, est parfaitement en contradiction avec la nature de nos activités, la production des connaissances s'enrichissant par les circulations internationales.

Les mesures contenues dans ce texte ne peuvent qu'accroître la précarité des étudiants venant de l'étranger et accentuer la marchandisation de l'enseignement supérieur français.

Elles participent d'une logique de privatisation et d'exclusion développée depuis des décennies et qui s'est singulièrement accentuée depuis quelques années pour tous les étudiants, quelle que soit leur nationalité.

Cette loi s'oppose fondamentalement à l'esprit des Lumières dans lequel s'inscrivent les valeurs intrinsèques de l'université, lieu d'émancipation, d'ouverture, d'accueil, de libre circulation transnationale des savoirs scientifiques, d'échanges interculturels, et de construction de coopération par-delà les frontières.

Le conseil d'administration de l'université Paris-Dauphine appelle l'ensemble de la communauté universitaire à se mobiliser et demande au Président de la République de ne pas promulguer cette loi qui fait honte à notre démocratie. »

Il propose donc de soutenir cette première motion, qui rassemble les arguments de la motion d'Agir ensemble pour une université de services publics, s'agissant des étudiants internationaux, mais qui ne prend pas à son compte tous les aspects liés aux problématiques de préférence nationale, liés à la Loi en général. Il pense qu'il est utile et efficace de regrouper les voix avec tous les établissements de PSL et avec le Conseil d'administration de PSL, pour voter la même motion. C'est la raison pour laquelle, il propose de voter aujourd'hui pour la motion du Directoire de PSL, qui dénonce et reprend l'aspect commun des deux motions, consistant à appuyer sur les étudiants internationaux, car c'est la prérogative. Il ne souhaite pas déborder

sur les sujets qui n'ont pas trait à l'Université et aux étudiants internationaux. Chacun prendra ses responsabilités par ailleurs. Aujourd'hui, il est important de concentrer les efforts sur les étudiants internationaux et les aspects de cette Loi, et d'être ensemble, avec tous les établissements de PSL et avec le Conseil d'administration et le Directeur de PSL, pour dénoncer les effets délétères de cette Loi sur les étudiants internationaux et sur les Universités, sachant que l'un des moyens d'attirer des talents passe par les étudiants internationaux. Il avait eu l'occasion, dans son interview au journal Le Monde, de citer le rapport de l'OCDE 2022 qui indiquait que les taux de rétention français sont plus faibles que ceux des pays voisins. Ainsi, 70 % des étudiants internationaux diplômés dans les Universités américaines restent aux États-Unis au bout de 5 ans. C'est ainsi que les États-Unis acquièrent des avantages compétitifs majeurs, en puisant dans les stocks des connaissances mondiales. Même du point de vue économique, cette Loi tourne le dos aux intérêts de l'Université. Il propose donc de rester aux questions sur les Universités et rien que sur les Universités.

M. CARCASSONE-ROUÏF indique que comme les motions vont dans le même sens, mais qu'une n'accentue pas tout à fait les mêmes choses, cela ne coûte pas grand-chose de voter les deux.

E. M. MOUHOUD propose de voter qu'une seule, celle qui sera votée par toutes les instances de PSL, celle du Directoire de PSL et qui se concentre uniquement sur les étudiants internationaux. Sinon, sur le reste, il risque d'y avoir des désaccords.

M. CARCASSONE-ROUÏF demande s'il est possible d'envoyer les deux à PSL.

E. M. MOUHOUD réitère sa proposition, celle de s'en tenir strictement à la question des étudiants internationaux. La Ministre a pris la même position. En s'unissant sur cet aspect, il sera peut-être possible de gagner sur ce volet. Il ne pense pas que cela soit efficace aujourd'hui que le Conseil d'administration de Dauphine s'occupe de toute la question de la Loi immigration.

A. SZTULMAN adhère à l'idée de voter tout de suite cette motion proposée à PSL. Elle demande si PSL l'a votée ce matin.

E. M. MOUHOUD répond que cette motion serait soumise, sur proposition du Président de PSL, au prochain Conseil d'administration de PSL et aux différents Conseils d'administration des autres établissements.

A. SZTULMAN indique qu'effectivement, dans un premier temps au moins, ce texte qui a déjà été signé par de nombreux Présidents, pourrait être voté sans difficulté au sein de ce Conseil d'administration, et ce dès à présent. Ce serait une première étape encourageante pour le futur Conseil d'administration de PSL de montrer que Dauphine tient à prendre ce type de position au plus vite.

A R. CHANTIRI qui demande s'il est possible de voter un point qui n'est pas à l'ordre du jour, F. GELIN répond qu'il faudra d'abord voter le principe du vote, puis après sur la motion.

A S. ABDELNOUR qui demande sur quelle motion il faut voter, E. M. MOUHOUD répond qu'il propose la motion du Directoire de PSL, qu'il a lu tout à l'heure.

A S. ABDELNOUR qui observe que cela fait référence à l'autre, E. M. MOUHOUD confirme en partie, puisqu'il dit : « Cette inquiétude s'est manifestée ensuite par un communiqué de France Universités, notamment allant dans le même sens », mais, cela, c'est le texte du Directoire de PSL.

S. ABDELNOUR indique avoir une préférence pour l'autre, qui dit un peu plus de choses et qui a des arguments plus variés que celui de PSL, qui ressort sur le rayonnement. Elle trouve cela un peu problématique de prendre les choses sous cet angle-là uniquement. L'autre texte lui semble plus riche. Par ailleurs, le texte de PSL, dans son entête, fait référence à l'autre texte, elle trouve donc qu'il ne se tient pas tout seul.

E. M. MOUHOUD indique que ce texte a fait l'unanimité au sein du Directoire et de l'ensemble des établissements, et dénonce exactement les mêmes choses que celles retenues, d'ailleurs, dans la motion d'Agir ensemble pour une université de services publics pour ce qui concerne uniquement les étudiants.

A S. ABDELNOUR qui indique que le texte de PSL ne parle pas de la caution, E. M. MOUHOUD répond par l'affirmative, parce qu'il fait référence aussi à l'appel qui a été voté ; c'était unanime. Le contenu de l'appel, diffusé juste avant la Loi dans Le Monde, dénonçait le dépôt d'une caution. Il pense que c'est vraiment très clair.

A S. ABDELNOUR qui trouve dommage de finir par « ces mesures mettraient gravement en danger l'attractivité et le rayonnement », E. M. MOUHOUD répond que cela fait partie d'un des éléments des argumentations, mais pas seulement. Le rôle du Conseil d'administration est de s'en tenir à ses prérogatives, qui sont celles liées à sa mission de formation, de recherche, de circulation des savoirs, et d'attractivité internationale des étudiants. Il reprend aussi à son compte l'argument selon lequel cela nuit à l'attractivité et au rayonnement de Dauphine. Il propose de s'en tenir qu'à cela, afin d'être plus efficace, ce qui n'empêche pas, les uns et les autres, de prendre les positions souhaitées sur les autres aspects de la Loi dans d'autres instances.

Le Conseil d'administration approuve à 23 voix pour 3 voix « ne prend pas part au vote », la modification de l'ordre du jour, conformément à l'article V-3 du Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration approuve à 16 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions et 3 voix « ne prend pas part au vote », la motion de soutien à la prise de position du Directoire de PSL du 11 janvier 2024, intitulée « Nos établissements et le projet de loi sur l'immigration ».

Avant de clore cette réunion à 18H40, E. M. MOUHOUD rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 5 février 2024, à 16 heures.

El Mouhoub MOUHOUD